

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 5
Membres absents : 8
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;
M. KIRAN STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, Donne pouvoir à Mme. Sandrine HERTIG ;

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;
Mme. Eve NIELBIEN, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU.

ABSENTS :

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale ;
M. M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ;
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF A L'EGALITE ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2024 AU SEIN DE LA COMMUNE DE
VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-03-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en application des dispositions de l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la Commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Que ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la Collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire,

Que le bilan des actions menées par la ville de Villeneuve-la-Garenne en 2024 vous est ainsi proposé en annexe de la présente note de synthèse,

Qu'il reprend plusieurs actions s'intéressant à la fois à la politique de Ressources Humaines (R.H) mise en place par la Collectivité mais également aux politiques publiques menées en 2024,

Qu'il met également en perspective la poursuite du plan d'actions R.H en ce domaine ainsi que les nouvelles actions mises en œuvre sur le plan des politiques publiques,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport 2024 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2025,

Oùï les explications complètes de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

Du présent rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024.

PRECISE

Le rapport est joint à la délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**